



Rapport d'enquête de sécurité maritime

NAUFRAGE D'UNE PIROGUE

LE 31 AOUT 2018 A 0,1 Mille Nautique dans l'Est de la Pointe d'Antsiraka

(District de Soanierana Ivongo, Province de Toamasina, Madagascar)

Bureau d'Inspection et d'Enquête de Sécurité

Rapport d'enquête de sécurité maritime

NAUFRAGE

d'une pirogue

LE 31 AOUT 2018

**A 0,1 Mille Nautique dans l'ENE de la Pointe
d'Antsiraka**

**(District de Soanierana Ivongo, Province de Toamasina,
Madagascar)**

Avertissement

Le présent rapport a été établi conformément au «Code pour la conduite des enquêtes sur les accidents » de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), résolution MSC 255(84), publié par Décret n° 2017-919 du 06 Mars 2018.

Il exprime les conclusions auxquelles sont parvenus les enquêteurs du *BIES* sur les circonstances et les causes de l'événement analysé et propose des recommandations de sécurité.

L'analyse de cet événement n'a pas été conduite de façon à établir ou attribuer des fautes à caractère pénal ou encore à évaluer des responsabilités individuelles ou collectives à caractère civil. Son seul objectif est d'améliorer la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires et d'en tirer des enseignements susceptibles de prévenir de futurs sinistres du même type. En conséquence, l'utilisation de ce rapport à d'autres fins que la prévention pourrait conduire à des interprétations erronées.

La version officielle du rapport est la version française. La traduction en anglais lorsqu'elle est proposée se veut faciliter la lecture aux non-francophones.

PLAN DU RAPPORT

1	RÉSUMÉ	Page 6
2	INFORMATIONS FACTUELLES	
2.0	Contexte	Page 7
2.1	Le navire	Page 7
2.2	L'équipage	Page 7
2.3	L'accident	Page 7
2.4	L'Intervention SAR	Page 7
3	EXPOSÉ	Page 8
4	ANALYSE	Page 8
5	CONCLUSION	Page 10
6	RECOMMANDATIONS	Page 10
	ANNEXES	
	A. Liste des abréviations	Page 12
	B. Cartographie	Page 13

1 RESUME

Heures locales (TU+ 3)

Le Vendredi 31 Août 2018 :

. Vers 05H30, une pirogue a appareillé de la plage d'Antsiraka (Madagascar), avec 23 personnes à bord (Skipper : 01, Passager : 22), à destination de Lokintsy (Ile Sainte Marie, Madagascar).

. Vers 05H35, à 200 mètres dans l'ENE de la pointe d'Antsiraka, des vagues secouent la pirogue. Les passagers ont demandé au « Skipper » de faire demi-tour ou de rejoindre la côte la plus proche.

Au début, le « Skipper » avait refusé de retourner mais avec l'insistance des passagers, il avait accepté.

. Vers 05H45, le « Skipper » a changé de cap pour rejoindre la plage. Des vagues ont frappé la pirogue. Les passagers ont paniqué, en se mettant debout et en changeant de position dans la pirogue. La pirogue avait pris de la gîte. L'eau de mer a envahi la pirogue.

A 150 mètres de la plage d'Antsiraka, la pirogue a chaviré. Toutes les personnes embarquées à bord sont projetées par-dessus bord.

Quelques passagers ont réussi à atteindre la plage en nageant.

Le « Skipper » a lui aussi, réussi à atteindre la plage en nageant.

Les restes des passagers ont essayé de s'agripper avec la pirogue, qui, après le chavirement, avait pris la position renversée.

Une pirogue, avec des pêcheurs, qui se trouvait non loin de la position de l'accident, était venue pour porter assistance, transporter les rescapés vers la plage.

. Vers 06h15, le « Skipper » était revenu sur le lieu de l'accident avec une autre pirogue, pour secourir les passagers.

Deux (02) personnes ont trouvé la mort suite à cet accident (une fillette de sept ans et un garçon d'un an et cinq mois).

Trois (03) personnes sont portées disparues (01 Femme adulte, 01 fille de quinze ans et une fillette de dix ans).

Le Mercredi 05 Septembre 2018, dans l'après-midi, les habitants du village d'Ambatoaranana (Madagascar) ont découvert le corps sans vie de la femme adulte.

Le même jour, sur la plage située à 20 Kilomètres de Mananara Nord (Madagascar), les habitants ont découvert le corps sans vie de la fillette de 10 ans.

Le Vendredi 07 Septembre 2018, les habitants du village Vatobe (Madagascar) ont trouvé le corps sans vie de la fille de 15 ans.

2 INFORMATIONS FACTUELLES

2.0 Contexte

Madame SAVAVE Laurette, sise à Antsiraka, Madagascar, est le propriétaire de la pirogue.

2.1 Le navire.

La pirogue est destinée pour la pêche.

La pirogue n'est pas enregistrée à l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF).

La pirogue n'est pas prévue pour le transport des passagers.

Principales caractéristiques de la pirogue :

- . Longueur : 08,0 m ;
- . Largeur: 01,0 m ;
- . Creux : 01,22 m ;
- . Type de la coque : bois ;
- . Propulsion : 1 Moteur Hors-Bord YAMAHA de 05 Cv.

2.2 L'équipage

Le « **Skipper** » âgé de 37 ans, n'est titulaire d'aucun diplôme professionnel maritime.

2.3 L'accident

Classification OMI : accident très grave.

L'accident s'est produit durant le jour, à 0,1 Mille nautique dans l'ENE de la pointe d'Antsiraka (Madagascar).

L'accident est dû au chavirement de la pirogue suite à l'entrée d'eau de mer.

Cet accident a fait cinq (05) victimes.

2.4 Intervention SAR

Heures locales (TU+3)

Le Vendredi 31 Août vers 07H30, l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) de l'île Sainte Marie (Madagascar) était avisée de la situation par la Brigade de la Gendarmerie de Soanierana Ivongo (Madagascar) ;

Par la suite, le Directeur Régional de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) de l'île Sainte Marie a informé les entités suivantes : Préfecture de Police, Commissariat de Police, Brigade de la Gendarmerie et le Maire de l'île Sainte Marie ;

.Vers 09H10, la vedette « DIVA » conçue pour le service « SAR », a appareillé du Port de Barachois (île Sainte Marie), à destination de la zone du sinistre. Le Capitaine du navire « DIVA » avait embarqué à son bord quelques rescapés de l'accident, pour donner de l'aide à la recherche ;

. Vers 10H20 : arrivée de la vedette « DIVA » sur le lieu du naufrage et début de la recherche ;

. Vers 13H30 : arrêt de la recherche. Résultat : aucun corps retrouvé ;

.Vers 14H00 : la vedette « DIVA » amarrée au corps mort à l'îlot Madame (île Sainte Marie).

Le même jour ; vers 11H30, une vedette nommée « ELINE », dont le propriétaire se trouve à Lokinty (île Sainte Marie), participait, elle aussi à la recherche des personnes portées disparues.

Résultat : aucun corps retrouvé.

Il est à noter que l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale de l'île Sainte Marie n'a reçu aucun appel de détresse de la part du « Skipper » de la pirogue, ni de son propriétaire et ni de ses passagers.

3 EXPOSE

La pirogue était conçue pour pratiquer la pêche, avec deux ou trois personnes.

Officiellement, cette pirogue n'est pas autorisée à faire les genres de navigation suivants : littoral, bornage et cabotage.

Au moment de l'appareillage, la pirogue est déjà en surcharge : 23 personnes, avec les bagages accompagnés des passagers : des sacs, deux (02) jerrycans de 20 Litres (remplis d'alcool).

Dès l'apparition des quelques vagues, la pirogue est devenue instable.

Le chavirement est inévitable.

4 ANALYSE

La méthode retenue pour cette analyse est celle utilisée par le *BIES* pour l'ensemble de ses enquêtes, conformément au Code pour la conduite des enquêtes sur les accidents de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), Résolution MSC 285 (84).

Les facteurs en cause ont été classés dans les catégories suivantes :

. facteurs naturels ;

- . facteurs matériels ;
- . facteurs humains ;
- . autres facteurs

Dans chacune de ces catégories, les enquêteurs du *BIES* ont répertorié les facteurs possibles et tenté de les qualifier par rapport à leur caractère :

- . certain ou hypothétique ;
- . déterminant ou sous-jacent ;
- . conjoncturel ou structurel ;
- . contributif ou aggravant.

4.1 Facteur naturel

Météo sur zone :

Source : Directeur Régional de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) de l'île Sainte Marie :

Vent faible, mer calme.

Source : un des rescapés : Vent : faible, mer calme.

Source : Wind guru : Vent ESE4, mer : 3. Hauteur des vagues : 1,7 mètre, direction des vagues : ESE.

Le *BIES* ne retient pas de facteur naturel en lien avec l'accident.

4.2 Facteur matériel

La pirogue

La pirogue ne possède pas de documents (permis de navigation, assurance voyage) avant et pendant l'accident. Sa construction est alors douteuse au niveau de la sécurité.

C'est le **facteur matériel déterminant** retenu par le *BIES*.

4.3 Facteur humain:

La décision du « Skipper » :

- de prendre la mer avec une pirogue sans documents ni équipements de sécurité ;
- d'embarquer à bord des passagers sans gilets de sauvetage.

C'est le **facteur humain déterminant** retenu par le *BIES*.

5 CONCLUSION

Le naufrage de la pirogue est dû à la conjonction de facteur matériel et humain.

6 RECOMMANDATIONS

Le *BIES* recommande :

Aux Armateurs :

1. 2018-R- : d'enregistrer leur navire au niveau de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) ;
2. 2018-R- : de faire participer leur « Skipper » à toutes les formations maritimes existantes.

A l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF):

3. 2018-R- : de mettre de personnel représentant (e) de l'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale à Lokintsy, à Antsiraka et à Andrangazaha (Madagascar), pour surveiller les mouvements des navires.

LISTE DES ANNEXES

A. Liste des abréviations

B. Cartographie

Liste des abréviations

APMF: Agence Portuaire, Maritime et Fluviale

BIES: Bureau d'Inspection et d'Enquête de Sécurité

GPS: Global Positioning System (Système mondial de positionnement)

MSC: Maritime Security Committee (Comité de la Sécurité Maritime)

OMI: Organisation Maritime Internationale

SAR: Search and Rescue (recherche et sauvetage)

STCW: Standard of Training, Certification and Watchkeeping, Convention internationale de formation des gens de mer, de certification et de veille

TU: Temps Universel

VHF: Very High Frequency (Equipement radio fonctionnant sur très haute fréquence)

Annexe B



